

Mutations inter 2019

Fonctionnaires stagiaires : tous perdants

Si vous êtes stagiaire, vous devez obligatoirement participer au mouvement « inter » en formulant des vœux entre le 15 novembre et le 4 décembre. L'enjeu : votre future affectation à partir du 1^{er} septembre 2019. La note de service ministérielle qui précise les règles des mutations est parue le 8 novembre. Pour les stagiaires, les règles changent considérablement par rapport à l'année dernière. Force Ouvrière s'y est opposée.

Vous pensiez avoir 50 points sur votre premier vœu : le ministre les supprime sans préavis !

Cette bonification qui existe depuis plusieurs années a été réduite à... 10 points ! Dans le même temps, la note de service augmente les points au titre de l'ancienneté de poste des titulaires : autant dire qu'il sera encore plus difficile d'obtenir l'académie de son choix.

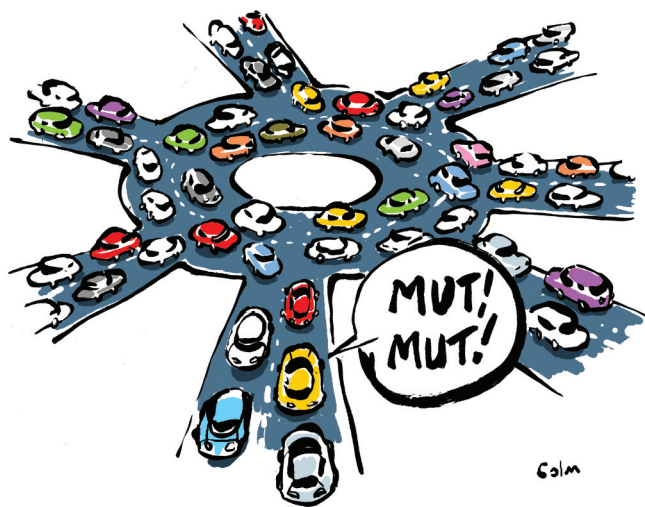
Vous avez sûrement regardé sur Internet ce qu'on appelle les « barres » d'entrée dans les académies, c'est-à-dire le barème du dernier muté dans une académie l'année dernière. Même si ces « barres » ne sont pas stables d'une année sur l'autre, cela vous donnait un repère, vous avez peut-être fait vos calculs. Toutes les modifications apportées à la note de service ministérielle pour cette année changent la donne.

Vous êtes marié(e), pacsé(e), vous avez des enfants ? Zéro garantie de muter où vous souhaitez

Avec l'augmentation des points d'ancienneté pour les titulaires, il est clair que les stagiaires, même s'ils justifient d'un rapprochement de conjoints (150,2 points) et d'une année de séparation (190 points), seront bien plus nombreux que les années précédentes à ne pas obtenir leurs premiers vœux.

Le ministère ne s'en cache pas, ses propres projections – qui ont été communiquées aux organisations syndicales lors d'une réunion en septembre – le prouvent.

Cela va remettre beaucoup de projets de mutation en question alors que vous n'aviez pas été prévenus. Or, vous vous êtes inscrits au concours sur des bases totalement différentes. On voudrait vous décourager, alors que votre année de stage est déjà très difficile, qu'on ne s'y prendrait pas autrement !



14 points pour les stagiaires au 1^{er} et 2^e échelon, autant dire... des miettes.

Cette année, le ministre supprime les « 50 points » sur le premier vœu. Et il maintient ce qu'il a décidé l'année dernière : 14 points pour les stagiaires au 1^{er} et 2^e échelon, conséquence de la réforme PPCR de 2016. Depuis la mise en place de cette réforme, les collègues atteignent le deuxième échelon après un an d'ancienneté, tandis qu'ils étaient tous promus au troisième échelon au bout de la même période auparavant. Leur barème plancher est de ce fait passé de 21 à 14 points. En 2016 vous auriez eu 71 points sur votre premier vœu. En 2019, vous n'avez plus que... 24 points. Pour FO il y a rupture d'engagement, y compris pour les stagiaires 2016-2017 et 2017-2018 qui pouvaient jouer leurs « 50 points » cette année.

Les bonifications augmentent pour les stagiaires ex-contractuels

Si vous avez été contractuel(le) juste avant votre année de stage et sous certaines conditions (durée du contrat entre autres – voir avec le syndicat), vous avez droit à une bonification spéciale. Pour un reclassement jusqu'au 3^{ème} échelon, la bonification est de 150 points ; de 165 points au 4^{ème} échelon ; et enfin, à partir du 5^{ème} échelon, 180 points de plus sur chacun de ses vœux. Mais là encore, avec l'augmentation significative des points attribués au titre de l'ancienneté de poste des titulaires, beaucoup de stagiaires vont

y perdre.

FO défend tous les candidats à mutation

Opposer les stagiaires aux titulaires, modifier les barèmes tous les ans, rendre la mutation impossible pour les stagiaires, c'est progressivement instaurer une « mobilité » pour les titulaires et une « mobilité » pour les stagiaires.

FO refuse qu'on mute à l'aveugle et a demandé le retour à un mouvement national, comme il existait avant 1999, où chacun en connaissance de cause - titulaire comme stagiaire - savait où il pouvait muter et que les mêmes règles s'appliquaient à tous, quel que soit le poste demandé.

Le principal obstacle pour muter, c'est que le nombre de postes est insuffisant pour les titulaires comme pour les stagiaires. Déjà en 2018, 2600 postes aux concours ont été supprimés, le ministre persiste et signe en annonçant 2650 suppressions de postes supplémentaires à la rentrée 2019. La pénurie de postes ne peut conduire qu'à une concurrence accrue entre les candidats à mutation où, selon les années, ce sont tantôt les stagiaires qui trinquent,

tantôt les titulaires, tantôt les célibataires sans enfants, etc.

Seule Force Ouvrière a demandé que le nombre de postes disponibles pour l'accueil des candidats à mutation par académie et par discipline soit communiqué. Refus net du ministère.

Au Comité technique ministériel, qui réunit le ministre et les organisations syndicales représentatives, seule Force Ouvrière a voté contre le projet de note de service 2019 du second degré.

Contre : FO

Pour : FSU, SNALC-FGAF, CGT

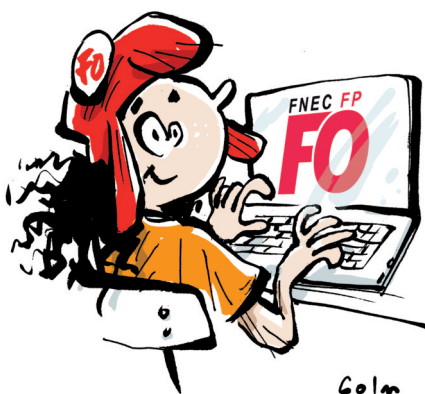
Abstention : UNSA, CFDT

Les vœux de mutation inter académique seront à saisir du 15 novembre au 4 décembre 2018 sur i-prof. Première étape dans l'obtention d'une première affectation en septembre 2019 ; première étape complexe et déterminante pour la suite. Il ne faut pas rester isolé(e) mais prendre contact avec le SNFOLC pour mettre toutes les chances de votre côté.



Du 29 novembre au 6 décembre, vous allez élire vos représentants syndicaux dans les comités techniques. Faire le bon choix est essentiel !

CTM / CTA : renforcer la représentativité de FO



2 clics
pour vos revendications
2 clics
Pour reconquérir vos droits



Abonnez-vous en ligne à la Newsletter du SNFOLC sur la page d'accueil du site. Vous serez régulièrement informé des nouvelles publications mises en ligne sur le site de votre syndicat.

Site Internet du SNFOLC
www.fo-snfolc.fr